

CONSEIL D'ADMINISTRATION
14 mars 2024

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du **conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue tenue le 14 mars 2024 à Val-d'Or et en Teams

Présences : Madame Carole BÉDARD
Monsieur Louis BOURGET
Monsieur Daniel MARCOTTE
Monsieur Sylvain PLOUFFE
Madame Nathalie QUENNEVILLE
Madame Katia QUINCHON
Madame Caroline ROY
Madame Catherine SIROIS
Monsieur Stéphane TERRAULT
Madame Sonia TOUZIN-GENDRON

Absences : Monsieur Stéphane GINGRAS
Madame Ghania KHEFIF
Monsieur David MCLAREN
Madame Madeleine PAQUIN

Monsieur Daniel Marcotte préside l'assemblée et madame Sylvianne Leclerc agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée

Le quorum est constaté. Les membres sont d'accord à procéder par visioconférence pour les membres ne pouvant être présents. L'assemblée a été convoquée dans les délais prescrits par le règlement de régie interne et débute à 13 h 05.

Le président rappelle la procédure pour la période de questions.

CA-2024-02-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par Louis Bourget, l'ordre du jour est adopté avec ajout des sujets aux points 6.14 et 6.15 :

Ouverture de la séance

- CA-2024-02-01 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- CA-2024-02-02 Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 25 janvier 2024
- CA-2024-02-03 Information du président
 - 3.1 Activités du président
- CA-2024-02-04 Information de la présidente-directrice générale
 - 4.1 Activités de la présidente-directrice générale
 - 4.2 Nomination à la Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées
- CA-2024-02-05 Suivi des comités du conseil d'administration
 - 5.1 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 5.2 Comité de vérification
 - 5.3 Comité de vigilance et de la qualité
 - 5.4 Comité de révision

- 5.5 Comité des ressources humaines
- 5.6 Comité des immobilisations
- 5.7 Comité des usagers du centre intégré
- CA-2024-02-06 Ordre du jour de consentement
 - 6.1 Démission de médecins
 - 6.2 Modifications et renouvellements de statuts et privilèges de médecins de famille
 - 6.3 Nominations et modifications de statuts et privilèges de médecins spécialistes
 - 6.4 Nomination du chef de département de pharmacie
 - 6.5 Nomination du chef de département d'imagerie médicale
 - 6.6 Nominations des co-chefs de départements de médecine spécialisée
 - 6.7 Mise à jour du Plan de délégation des signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec
 - 6.8 Déclaration d'un immeuble excédentaire
 - 6.9 Plan d'action à l'égard des personnes handicapées
 - 6.10 Retrait de reconnaissance et d'admissibilité d'un organisme communautaire au PSOC
 - 6.11 Transfert de subvention suite à la fermeture d'un organisme communautaire financé au PSOC
 - 6.12 Démission et nomination au comité de révision du conseil d'administration
 - 6.13 Calendrier 2024-2025 des assemblées ordinaires du conseil d'administration
 - 6.14 Nomination d'un pharmacien
 - 6.15 Modification au calendrier 2023-2024 des assemblées ordinaires du conseil d'administration

PÉRIODE DE QUESTIONS

- CA-2024-02-07 Cadre de référence et de collaboration – relations avec les organismes communautaires
- CA-2024-02-08 Politique en matière de violence conjugale
- CA-2024-02-09 Politique en matière de violence sexuelle et d'exploitation sexuelle
- CA-2024-02-10 Planification stratégique 2023
- CA-2024-02-11 Tableau de bord du conseil d'administration
- CA-2024-02-12 État de situation des ressources financières
- CA-2024-02-13 État de situation des ressources humaines
- CA-2024-02-14 Suivi des projets d'infrastructure
- CA-2024-02-15 Affaires diverses

Lieu et date de la prochaine assemblée

Levée de la séance

Période de questions pour les médias

Huis clos

- CA-2024-02-16 Évaluation de la rencontre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-02-02 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JANVIER 2024

RÉSOLUTION

CA-2024-16

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 25 janvier 2024

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Sylvain Plouffe

IL EST RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue du 25 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-02-03

INFORMATION DU PRÉSIDENT

3.1 Activités du président

M. Marcotte informe des activités suivantes :

- Février 2024 : Consultations des membres à poursuivre leur mandat au sein du CA;
- 27 février 2024 : Rencontre avec les représentants de la Firme Mallette;
- 28 et 29 février 2024 : Évaluation de la contribution des membres du CA;
- 5 mars 2024 : comité de vérification;
- 5 mars 2024 : comité préparatoire au CA;
- 6 mars 2024 : comité de gouvernance et d'éthique;
- 6 mars 2024 : comité des immobilisations;
- 7 mars 2024 : comité des ressources humaines.

CA-2024-02-04

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

4.1 Activités de la présidente-directrice générale

Suivi des activités de la présidente-directrice générale:

- Rencontres des comités du CA;
- Rencontres régulières avec l'équipe sous-ministérielle et les PDG – comité de gestion du réseau;
- Rencontres du comité d'un chantier lié à la transformation du réseau;
- Rencontre de comités directeurs internes concernant les projets immobiliers;
- Présentation à la Journée nationale des cadres supérieurs et des hors-cadre organisée par l'Association des cadres supérieurs en santé et services sociaux;
- Rencontres avec les députés et les préfets;
- Rencontre du conseil d'administration de la Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS);
- Rencontre du comité directeur du consortium Inter S-4;
- Rencontre avec la Commission de la santé et services sociaux pour les Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL);
- Rencontre avec la Fondation santé de Rouyn-Noranda, la Fondation hospitalière d'Amos et la Fondation Dr Jacques-Paradis;
- Rencontre avec la communauté de Kitcisakik;
- Rencontre avec la maison des soins palliatifs la Maison du Bouleau Blanc.

4.2 Nomination à la Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées

RÉSOLUTION

CA-2024-17

Nomination à la Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées

Attendu que le poste de directeur adjoint à la Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées est considéré vacant depuis le 1^{er} mars 2024;

Attendu le processus d'appel de candidatures et de sélection mené par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue;

Attendu la recommandation du comité de sélection pour une nomination intérimaire;

Attendu l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) concernant la nomination des cadres supérieurs.

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Nathalie Quenneville

IL EST RÉSOLU

De nommer Mme Nancy Tremblay à titre de directrice adjointe intérimaire à la Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à compter du 14 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-02-05 SUIVI DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1 Comité de gouvernance et d'éthique

M. Marcotte mentionne des éléments de la rencontre du 6 mars dernier, dont :

- Évaluation annuelle de la contribution des membres du conseil d'administration;
- Évaluation annuelle du fonctionnement des séances du conseil d'administration;
- Calendrier 2024-2025 des séances régulières du conseil d'administration;
- État de situation épidémiologique.

5.2 Comité de vérification

Mme Paquin étant absente, ce point sera détaillé au point 12 du suivi de l'état de situation des ressources financières.

5.3 Comité de vigilance et de la qualité

Mme Sirois informe des éléments de la rencontre du 11 mars dernier, dont :

- Suivi de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (LGSSSS);
- Rapport de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services;
- Présentation des tableaux intégrés des plans d'amélioration;
- Prochain cycle d'agrément et suivi du dernier cycle.

5.4 Comité de révision

Mme Sirois mentionne qu'il n'y a pas eu de rencontre depuis le dernier conseil d'administration.

5.5 Comité des ressources humaines

Mme Quinchon informe des sujets traités lors de la rencontre du 7 mars dernier, dont :

- Suivi du tableau de bord des indicateurs liés aux ressources humaines;
- Suivi de la transition menant à l'actualisation de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (LGSSSS);

- Présentation de M. Mathieu Fortier, directeur adjoint à la Direction des ressources humaines, du bilan d'attestation d'études collégiales pour les infirmières hors Canada;
- Suivi des cohortes ayant complété la formation de préposé aux bénéficiaires.

5.6 Comité des immobilisations

M. Bourget informe des sujets de la rencontre du 6 mars dernier, dont :

- Suivi des projets majeurs d'infrastructures incluant leur degré d'avancement.

5.7 Comité des usagers du centre intégré

Mme Bédard informe des activités réalisées et à venir, dont :

- Visite de la présidente aux divers comités des usagers de la région;
- Travaux en cours des comités des usagers;
- Rencontre des organisateurs communautaires de la région dans le cadre du mieux-être des aînés;
- Journée de la bienveillance des aînés du 15 juin prochain;
- Rapport annuel des comités des usagers et tenue des assemblées générales annuelles (AGA);
- Participation des usagers partenaires;
- Logiciel SIMO dans les CHSLD;
- Table régionale des aînés.

CA-2024-02-06

ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT

6.1 Démission de médecins

RÉSOLUTION

CA-2024-18 **Acceptation de démission de médecins**

Attendu la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) qui stipule qu'un médecin peut cesser d'exercer sa profession dans un établissement par choix ou à la suite du non-renouvellement de sa nomination;

Attendu le processus d'harmonisation régionale associé aux renouvellements des titres et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue apportant certaines modifications au processus;

Attendu la récente Loi modifiant l'organisation de la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. 0-7.2), qui a provoqué une réflexion personnelle du médecin relié à son offre de service;

Attendu l'article 255 de la LSSSS qui stipule que le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par le centre.

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'accepter la démission des personnes suivantes :

RLS	Spécialité	Nom, prénom (Numéro pratique), statut	Date d'effet de la démission - retraite
Rouyn-Noranda	Gastroentérologie, pédiatrie	Dr Éric Drouin – 1-92243 – membre associé	1 ^{er} décembre 2023 - retraite
Rouyn-Noranda	Radio-oncologie	Dr Paul Sami Ramia – 1-00828 – membre actif	15 mars 2024 - démission

Et **d'accepter** la démission de la personne suivante et de modifier son statut pour un statut de membre honoraire :

RLS	Spécialité	Nom, prénom (Numéro pratique), statut	Date d'effet de la démission - retraite
La Sarre	Pédiatrie	Dr Godefroy Alain Cardinal - 87319 - membre actif	28 février 2025 - retraite

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Modifications et renouvellements de statuts et privilèges de médecins de famille

RÉSOLUTION

CA-2024-19 Acceptation de modifications et renouvellements de statuts et privilèges de médecins de famille

Attendu que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

Attendu que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

Attendu que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

Attendu que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

Attendu que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

Attendu que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

Attendu que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur «Prénom» «Nom»;

Attendu que, à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur «*Prénom*» «*Nom*» ont été déterminées;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur «*Prénom*» «*Nom*» à faire valoir ses observations sur ces obligations;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur «*Prénom*» «*Nom*» sur ces obligations;

Attendu que le docteur «*Prénom*» «*Nom*» s'engage à respecter ces obligations;

Attendu que l'établissement doit fournir au docteur «*Prénom*» «*Nom*» les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'octroyer ou de modifier les privilèges octroyés au docteur «*Prénom*» «*Nom*», le [date], valides pour l'ensemble des installations de l'établissement ainsi que :

a. «Texte»;

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçants leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Modifications de privilèges

1-01961 Voyard, Stéphanie	prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Val-d'Or, CLSC de Val-d'Or , Hôpital en santé mentale et CLSC de Malartic, CHSLD de Malartic Statut : membre associé département : médecine familiale et d'urgence Service : hospitalisation de courte durée, gériatrie et hébergement de longue durée, soins à domicile Privilèges : médecine de famille Privilège(s) spécifique(s) : hospitalisation, longue durée, soins à domicile Privilège(s) d'exception : S.O. Pour la période du 14 mars 2024 au 1er décembre 2025 Retrait SAD (CLSC) et gériatrie et hébergement de longue durée (CHSLD) à compter du 14 mars 2024
1-91074 Ricard, Jean-Guy	prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : CLSC et centre de réadaptation en dépendance de Rouyn-Noranda, Hôpital en santé mentale et CLSC de Malartic Statut : membre actif Département : médecine familiale et d'urgence Service(s) : services ambulatoires Privilèges : médecine de famille Privilèges spécifiques : clinique ambulatoire, CLSC Privilèges d'exception : S.O. Pour la période du 14 mars 2024 au 1er décembre 2025 Ajout de l'installation de Malartic à compter du 14 mars 2024

Renouvellement de privilèges

1-00932 Aubé, Geneviève	prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Centre multiservices de santé et de services sociaux de La Sarre Statut : membre actif Département : médecine familiale et d'urgence Service(s) : hospitalisation de courte durée, obstétrique-périnatalité Privilèges : médecine de famille Privilèges spécifiques : hospitalisation, obstétrique périnatalité Privilèges d'exception : S.O. Pour la période du 14 mars 2024 au 1er décembre 2025
-------------------------------	--

1-19444 Filion, Sandrine	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Val-d'Or</p> <p>Statut : membre actif</p> <p>Département : médecine familiale et d'urgence</p> <p>Service(s) : hospitalisation de courte durée, soins à domicile</p> <p>Privilèges : médecine de famille</p> <p>Privilèges spécifiques : hospitalisation, soins à domicile</p> <p>Privilèges d'exception : S.O.</p> <p>Pour la période du 14 mars 2024 au 1er décembre 2025</p>
1-00926 Gagnon, Vicky	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital d'Amos</p> <p>Statut : membre actif</p> <p>Département : médecine familiale et d'urgence</p> <p>Service(s) : urgence, hospitalisation de courte durée, obstétrique-périnatalité</p> <p>Privilèges : médecine de famille, médecine d'urgence</p> <p>Privilèges spécifiques : hospitalisation, obstétrique périnatalité</p> <p>Privilèges d'exception : S.O.</p> <p>Pour la période du 14 mars 2024 au 1er décembre 2025</p>
1-01895 Gutu, Ina	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : GMF-U de Rouyn-Noranda, Hôpital de Rouyn-Noranda</p> <p>Statut : membre actif</p> <p>Département : médecine familiale et d'urgence</p> <p>Service(s) : hospitalisation de courte durée, groupe de médecine familiale universitaire (GMF-U)</p> <p>Privilèges : médecine de famille</p> <p>Privilèges spécifiques : hospitalisation, prise en charge et enseignement</p> <p>Privilèges d'exception : S.O.</p> <p>Pour la période du 14 mars 2024 au 1er décembre 2025</p>
1-01729 Nolet, Catherine	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Val-d'Or</p> <p>Statut : membre actif</p> <p>Département : médecine familiale et d'urgence</p> <p>Service(s) : hospitalisation de courte durée, obstétrique-périnatalité</p> <p>Privilèges : médecine de famille</p> <p>Privilèges spécifiques : hospitalisation, obstétrique périnatalité</p> <p>Privilèges d'exception : S.O.</p> <p>Pour la période du 14 mars 2024 au 1er décembre 2025</p>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Nominations et renouvellements de statuts et privilèges de médecins spécialistes

RÉSOLUTION

CA-2024-20

Acceptation de nominations et renouvellements de statuts et privilèges de médecins spécialistes

Attendu que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

Attendu que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

Attendu que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

Attendu que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

Attendu que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

Attendu que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

Attendu que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur «Prénom» «Nom»;

Attendu qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom» ont été déterminées;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur «Prénom» «Nom» à faire valoir ses observations sur ces obligations;

Attendu que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur «Prénom» «Nom» sur ces obligations;

Attendu que le docteur «Prénom» «Nom» s'engage à respecter ces obligations;

Attendu que l'établissement doit fournir au docteur «Prénom» «Nom»] les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'octroyer ou de modifier les privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom», le [date], valides pour l'ensemble des installations de l'établissement ainsi que :

a. «Texte»;

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Nominations de privilèges

1-96203 Bergeron, Éric	prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Centre multiservices de santé et de services sociaux de Ville-Marie Statut : membre associé Département : chirurgie Service(s) : chirurgie générale, vasculaire, thoracique Privilèges : chirurgie générale Privilèges spécifiques : endoscopie digestive, césarienne Privilèges d'exception : S.O. Pour la période du 14 mars 2024 au 1er décembre 2025
------------------------------	--

<p>1-02352 Bordeleau, Édith</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Val-d'Or, Hôpital d'Amos, Centre multiservices de santé et de services sociaux de La Sarre, Hôpital de Rouyn-Noranda, Centre multiservices de santé et de services sociaux de Ville-Marie Statut : membre associé Département : imagerie médicale Service(s) : radiologie diagnostique Privilèges : radiologie diagnostique Privilèges spécifiques : imagerie du sein, radiologie d'intervention Privilèges d'exception : S.O. Pour la période du 14 mars 2024 au 1er décembre 2025</p>
<p>1-14414 Kaitoukov, Youri</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : principale : Hôpital de Val-d'Or ; secondaires : Hôpital d'Amos, Centre multiservices de santé et de services sociaux de La Sarre, Hôpital de Rouyn-Noranda, services de santé et de services sociaux de Ville-Marie Statut : membre associé Département : imagerie médicale Service(s) : radiologie diagnostique Privilèges : radiologie diagnostique Privilèges spécifiques : imagerie du sein, radiologie d'intervention Privilèges d'exception : S.O. Pour la période du 14 mars 2024 au 1er décembre 2025</p>

Renouvellements de privilèges

<p>1-02553 Kikano, Raghid</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : principale : Hôpital de Rouyn-Noranda ; secondaires : Hôpital d'Amos, Centre multiservices de santé et de services sociaux de La Sarre, Hôpital de Val-d'Or, Centre multiservices de santé et de services sociaux de Ville-Marie Statut : membre actif Département : imagerie médicale Service(s) : radiologie diagnostique Privilèges : radiologie diagnostique Privilèges spécifiques : échographie générale, IRM Privilèges d'exception : S.O. Pour la période du 14 mars 2024 au 1er décembre 2025</p>
<p>1-13241 Langevin, Stéphanie</p>	<p>prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : principale : Hôpital de Val-d'Or ; secondaires : Hôpital d'Amos, Hôpital de Rouyn-Noranda Statut : membre actif Département : médecine spécialisée Service(s) : médecine spécialisée Privilèges : maladies infectieuses Privilèges spécifiques : infectiologie Privilèges d'exception : S.O. Pour la période du 14 mars 2024 au 1er décembre 2025</p>

1-18260 Pouliot, Audrey	prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : principale : Hôpital de Val-d'Or ; secondaires : Centre multiservice de santé et des services sociaux de La Sarre, Hôpital de Rouyn-Noranda, Centre multiservice de santé et des services sociaux de Ville-Marie Statut : membre actif Département : médecine spécialisée Service(s) : médecine spécialisée Privilèges : néphrologie Privilèges spécifiques : néphrologie Privilèges d'exception : S.O. Pour la période du 14 mars 2024 au 1er décembre 2025
1-11156 Trépanier, Stéphane	prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Installation du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue Statut : membre actif Département : santé publique Service(s) : S.O. Privilège : Santé publique Privilèges spécifiques : S.O. Privilèges d'exception : S.O. Pour la période du 14 mars 2024 au 1er décembre 2025
1-01937 Yazbek, Jean-Claude	prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Rouyn-Noranda Statut : membre actif Département : psychiatrie Service(s) : S.O. Privilèges : psychiatrie Privilèges spécifiques : S.O. Privilèges d'exception : S.O. Pour la période du 14 mars 2024 au 1er décembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Nomination du chef de département de pharmacie

RÉSOLUTION

CA-2024-21 **Acceptation de la nomination du chef de département de pharmacie**

Attendu que le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (ROAE, c. S-5. r. 5) présente au chapitre VI les modalités attendues au plan d'organisation clinique;

Attendu que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a accepté dans son entièreté le Plan d'organisation clinique – gouvernance clinique en médecine spécialisée, médecine de famille et pharmacie du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue en date du 20 novembre 2015;

Attendu que le Plan d'organisation clinique – gouvernance clinique en médecine spécialisée, médecine de famille et pharmacie a été adopté au conseil d'administration du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue le 8 décembre 2015 (CA-2015-18);

Attendu que le processus de mise en candidature a été respecté et qu'un comité de sélection a utilisé un processus de sélection pour pourvoir le poste de chef du département de pharmacie;

Attendu que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a recommandé la candidature visée le 12 mars 2024;

Attendu que les nominations doivent être approuvées par le conseil d'administration avant d'entrer en vigueur.

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'accepter la nomination de monsieur Stéphane Gingras à titre de chef du département de pharmacie, et ce, pour un mandat de 2 ans rétroactivement au 11 février 2024 jusqu'au 10 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Nomination du chef de département d'imagerie médicale

RÉSOLUTION

CA-2024-22 Acceptation de la nomination du chef de département d'imagerie médicale

Attendu que le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (ROAE, c. S-5, r. 5) présente au chapitre VI les modalités attendues au plan d'organisation clinique;

Attendu que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a accepté dans son entièreté le Plan d'organisation clinique – gouvernance clinique en médecine spécialisée, médecine de famille et pharmacie du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue en date du 20 novembre 2015;

Attendu que le Plan d'organisation clinique – gouvernance clinique en médecine spécialisée, médecine de famille et pharmacie a été adopté au conseil d'administration du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue le 8 décembre 2015 (CA-2015-18);

Attendu que le processus de mise en candidature a été respecté et qu'un comité de sélection a utilisé un processus de sélection pour pourvoir le poste de chef du département d'imagerie médicale;

Attendu que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a recommandé la candidature visée le 12 mars 2024;

Attendu que les chefs de départements sont nommés pour une période de quatre ans;

Attendu que les nominations doivent être approuvées par le conseil d'administration avant d'entrer en vigueur.

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'accepter la nomination de docteur Pierre-Luc P. Bécotte à titre de chef de département d'imagerie médicale, et ce, pour un mandat de 4 ans soit du 14 mars 2024 au 13 mars 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Nomination des co-chefs de départements de médecine spécialisée

RÉSOLUTION

CA-2024-23 **Acceptation de la nomination des co-chefs de départements de médecine spécialisée**

Attendu que le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (ROAE, c. S-5. r. 5) présente au chapitre VI les modalités attendues au plan d'organisation clinique;

Attendu que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a accepté dans son entièreté le Plan d'organisation clinique – gouvernance clinique en médecine spécialisée, médecine de famille et pharmacie du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue en date du 20 novembre 2015;

Attendu que le Plan d'organisation clinique – gouvernance clinique en médecine spécialisée, médecine de famille et pharmacie a été adopté au conseil d'administration du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue le 8 décembre 2015 (CA-2015-18);

Attendu que le processus de mise en candidature a été respecté et qu'un comité de sélection a utilisé un processus de sélection pour pourvoir le poste de chef du département de médecine spécialisée;

Attendu que le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a recommandé la candidature visée le 17 octobre 2023;

Attendu que les chefs de départements sont nommés pour une période de quatre ans;

Attendu que les nominations doivent être approuvées par le conseil d'administration avant d'entrer en vigueur.

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'accepter la nomination des médecins ci-dessous à titre de chefs adjoints du département de médecine spécialisée pour les RLS suivants, et ce, pour un mandat de 4 ans rétroactivement au 17 octobre 2023 jusqu'au 17 octobre 2027 :

RLS du Témiscamingue et de Rouyn-Noranda : Dr François Dubois

RLS de Val-d'Or : Dr François Taschereau

RLS de La Sarre et d'Amos : Dr Benoit Thériault

Et **de reconnaître** ces chefs adjoints comme co-chefs du département de médecine spécialisée afin qu'ils soient reconnus comme tels, notamment à des fins de rémunération prévue par le MSSS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Mise à jour du Plan de délégation des signataires autorisées à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

RÉSOLUTION

CA-2024-24 **Mise à jour du Plan de délégation des signataires autorisées à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)**

Attendu la nécessité d'acheminer tout au long de l'année et dans les délais requis par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) les demandes de paiement des médecins et dentistes;

Attendu que le conseil d'administration du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue doit nommer des signataires pour attester l'exactitude des demandes de paiement des médecins et dentistes exerçant dans son organisation;

Attendu que la RAMQ doit être avisée de toutes modifications en lien avec les signataires autorisés par le conseil d'administration.

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

De nommer les personnes suivantes comme signataire autorisée à la RAMQ :

Dr François Aumond, directeur des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique;
Dre Marie-Pier Nolet, directrice adjointe des services professionnels;
Dr Dat Nhut Nguyen, chef du service d'anesthésiologie – RLS de Rouyn-Noranda;
Dr Éric Arseneault, chef du service de chirurgie dentaire et maxillo-faciale;
Dre Pascale Dubé, chef du service d'ophtalmologie;
Dr Daniel Lévesque, chef du service d'ORL;
Dr Marc Zanaty, chef du service d'urologie;
Dr Pierre-Luc P. Bécotte, chef du département d'imagerie médicale;
Dr Jean Hébert, chef du service de médecine nucléaire;
Dr François Dubois, chef adjoint du département de médecine spécialisée – RLS Témiscamingue et Rouyn-Noranda;
Dr François Taschereau, chef adjoint du département de médecine spécialisée – RLS Vallée-de-l'Or;
Dre Nathalie East, chef du département d'obstétrique-gynécologie et chef de service du RLS de Rouyn-Noranda;
Dre Diane Allen, chef du service d'obstétrique-gynécologie – RLS Abitibi;
Dre Anne-Julie-Lefebvre, chef du service d'obstétrique-gynécologie – RLS Vallée-de-l'Or;
Dr Normand Petit, chef du département de pédiatrie intérimaire;
Dre Suzanne Malaab, chef du service de pédiatrie – RLS Vallée-de-l'Or;
Dre Louise Perreault, chef du service de pédiatrie – RLS Rouyn-Noranda;
Dr Christian Dubé, chef du service de psychiatrie – RLS Rouyn-Noranda;
Dr Sébastien Gendron, chef du service de psychiatrie – RLS Vallée-de-l'Or;
Dr Louis-Philippe Blais, co-chef adjoint du département de médecine familiale et d'urgence – RLS Abitibi;
Dr Stéphane Terrault, co-chef adjoint du département de médecine familiale et d'urgence – RLS Abitibi;
Dre Nancy Brisson, co-chef adjoint du département de médecine familiale et d'urgence – RLS Rouyn-Noranda;
Dre Marie-Joëlle Turgeon, co-chef adjoint du département de médecine familiale et d'urgence – RLS Rouyn-Noranda;
Dre Sarah Kavanagh-Jean, co-chef adjoint du département de médecine familiale et d'urgence – RLS Vallée-de-l'Or;
Dre Katerine Charbonneau Perry, co-chef adjoint du département de médecine familiale et d'urgence – RLS Vallée-de-l'Or;
Dre Stéphanie Lacroix, chef adjoint du département de médecine familiale et d'urgence – RLS Témiscamingue.

Et **de retirer** les personnes suivantes comme signataire autorisée à la RAMQ :

- Dr Janick Sarrazin;
- Dr Huong Phuc Tran-Le;
- Dr Godefroy Alain Cardinal;
- Dre Anne-Marie Goyette;
- Dr Vincent L'écuyer;
- Dre Marie-Aimée Lavigne;
- Dr André Dascal;
- Mme Louise Beaupré;
- Dr Adrien Paul;

- Dr Charles Bossé;
- Dre Claudie Lavergne;
- Dre Marilena Debujanda;
- Dre Pascale Gaudet;
- Dr Sepehr Javaheri.

Et **d'adopter** la mise à jour du Plan de délégation des signataires autorisés à la RAMQ dont copie demeure annexée à la présente pour un faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Déclaration d'un immeuble excédentaire

RÉSOLUTION

CA-2024-25 Déclaration d'un immeuble excédentaire

Attendu que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionale (chapitre 0-7.2);

Attendu que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue doit déclarer le bâtiment autrefois connu comme étant l'installation CHSLD et CLSC de Palmarolle (5458-3398) située au 136, rue Principale Nord dans la municipalité de Palmarolle « immeuble excédentaire » puisque ni l'établissement ni le ministre ne prévoit, pour ses fins, une quelconque utilisation pour les cinq prochaines années.

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'autoriser Mme Caroline Roy, présidente-directrice générale, à procéder à la déclaration en tant qu'immeuble excédentaire le bâtiment situé au 136 rue Principale Nord dans la municipalité de Palmarolle ou logeait autrefois l'installation CHSLD et CLSC de Palmarolle (5458-3398) conformément à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS, Article 262,1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

RÉSOLUTION

CA-2024-26 Adoption du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Attendu qu'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées est exigé par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1);

Attendu les obligations du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue quant à la réduction d'obstacles à travers ses missions et ses activités pour ainsi favoriser l'intégration optimale des personnes handicapées de la région;

Attendu qu'une consultation a été réalisée auprès des directeurs du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue.

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'adopter le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue 2023-2024, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10 Retrait de reconnaissance et d'admissibilité d'un organisme communautaire au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)

RÉSOLUTION

CA-2024-27 Approbation du retrait de reconnaissance et d'admissibilité d'un organisme communautaire au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)

Attendu que l'Association de fibromyalgie de l'Abitibi-Témiscamingue a contrevenu à l'article 2.1 de la convention de soutien financier du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC);

Attendu que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue a fait valoir l'article 4 de la convention, gestion des situations particulières, en respectant les étapes mentionnées à la convention ainsi que les délais correspondants;

Attendu que le conseil d'administration de l'Association de fibromyalgie de l'Abitibi-Témiscamingue a tenu une assemblée générale spéciale le 6 septembre 2023 et a procédé à la dissolution de l'organisme.

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'approuver le retrait de la reconnaissance et de l'admissibilité à tout financement au PSOC pour l'organisme l'Association de fibromyalgie de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.11 Transfert de subvention suite à la fermeture d'un organisme communautaire financé au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)

RÉSOLUTION

CA-2024-28 Acceptation du transfert de subventions suite à la fermeture d'organismes communautaires financés au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)

Attendu que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) confie au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue la responsabilité du financement des organismes communautaires selon les dispositions des articles 336 et 337 de la Loi sur les services de santé et services sociaux (RLRQ, c.S-4.2);

Attendu que les travaux du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, en collaboration avec le comité de partenariat, pour convenir de critères pour le transfert des subventions du PSOC;

Attendu que la dissolution de l'organisme la Société Alzheimer de la Vallée de l'Or est effective depuis le 1^{er} novembre 2023 et, par conséquent, confirme son retrait comme organisme communautaire au sein du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC);

Attendu que la disponibilité de la subvention récurrente de la Société Alzheimer de la Vallée de l'Or de 85 288 \$ pour 2023-2024;

Attendu que l'organisme Société Alzheimer de l'Abitibi-Témiscamingue a été identifié comme organisme admissible à un rehaussement de sa subvention;

Attendu que la dissolution de l'organisme l'Association des grands frères et grandes sœurs d'Abitibi-Ouest est effective depuis le 31 août 2023 et, par conséquent, confirme son retrait comme organisme communautaire au sein du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC);

Attendu que la disponibilité de la subvention récurrente de l'Association des grands frères grandes sœurs d'Abitibi-Ouest de 98 528 \$ plus indexation pour 2024-2025;

Attendu que l'organisme l'Association des grands frères et grandes sœurs Abitibi-Témiscamingue a été identifié comme organismes admissibles à un rehaussement de leurs subventions.

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'autoriser le transfert de la subvention de la Société Alzheimer de la Vallée-de-l'Or de 85 288 \$ plus indexation pour 2024-2025 à la Société Alzheimer de l'Abitibi-Témiscamingue.

Et **d'autoriser** le transfert de la subvention de l'Association des grands frères grandes sœurs d'Abitibi-Ouest de 98 528 \$ plus indexation pour 2024-2025 à l'Association des grands frères grandes sœurs Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.12 Démission et nomination au comité de révision du conseil d'administration

RÉSOLUTION

CA-2024-29 Acceptation de la démission et de la nomination au comité de révision du conseil d'administration

Attendu l'article 51 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

Attendu la réception de l'avis de départ de la docteure Hélène Hottlet au 31 décembre 2023;

Attendu la recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (#24-05).

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'accepter la démission de docteure Hélène Hottlet et la nomination de la docteure Diane Allen à titre de membre du comité de révision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.13 Calendrier 2024-2025 des assemblées ordinaires du conseil d'administration

RÉSOLUTION

CA-2024-30 Adoption du calendrier 2024-2025 des assemblées ordinaires du conseil d'administration

Attendu l'article 9.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue concernant le calendrier des rencontres du conseil d'administration;

Attendu la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique (CGE-2024-01).

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'adopter le calendrier 2024-2025 des assemblées ordinaires du conseil d'administration, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.14 Nomination d'un pharmacien

RÉSOLUTION

CA-2024-31 Acceptation de la nomination d'un pharmacien

Attendu les articles 214 et 215 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

Attendu les articles 86, 87 et 96 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (RLRQ, c. S-5, r. 5);

Attendu la recommandation de l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du 12 mars 2024 (résolution no 24-09).

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'accepter la nomination suivante :

4-041946 Pothier, Sabrina	Statut de membre associé en pharmacie à Installations du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, site principal Abitibi-Témiscamingue, à compter du 14 mars 2024.
---------------------------------	---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.15 Modification au calendrier 2023-2024 des assemblées ordinaires du conseil d'administration

RÉSOLUTION

CA-2024-32

Acceptation de modification au calendrier 2023-2024 des assemblées ordinaires du conseil d'administration

Attendu la proposition CGE-2024-02 du comité de gouvernance et d'éthique;

Attendu la proposition de modification à l'horaire des deux dernières séances en Teams des séances ordinaires, faite lors de la séance plénière du conseil d'administration le 14 mars 2024;

Attendu l'article 9.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue concernant le calendrier des rencontres du conseil d'administration.

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'accepter la modification au calendrier 2023-2024 des assemblées ordinaires du conseil d'administration afin de tenir les séances ordinaires du 24 avril 2024 et du 19 septembre 2024 en présentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

CA-2024-02-07

CADRE DE RÉFÉRENCE ET DE COLLABORATION – RELATIONS AVEC LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Mme Sarah Charbonneau, adjointe à la PDG présente les grandes lignes du cadre et les principaux changements apportés. Autant pour les représentants du milieu communautaire de l'Abitibi-Témiscamingue que pour les intervenants du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue ce cadre contient de précieuses informations permettant de bien saisir les rôles, les obligations et les réalités de chacun, mais il pose aussi les principes sur lesquels tous peuvent s'appuyer pour construire des relations qui soient satisfaisantes, respectueuses et efficaces.

RÉSOLUTION

CA-2024-33

Adoption du Cadre de référence et de collaboration balisant les relations entre les organismes communautaires et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue

Attendu que le Cadre de référence et de collaboration balisant les relations entre les organismes communautaires et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue a été révisé en collaboration avec le milieu communautaire;

Attendu que le Cadre de référence et de collaboration balisant les relations entre les organismes communautaires et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue est l'outil de référence qui balise les relations entre le réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires;

Attendu que les instances impliquées, notamment les organismes communautaires, le CCCO, le CODIR et le comité de partenariat, ont pris connaissance et approuvé le cadre de référence et de collaboration.

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Nathalie Quenneville

IL EST RÉSOLU

D'adopter le Cadre de référence et de collaboration balisant les relations entre les organismes communautaires et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-02-08 POLITIQUE EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

Conscient de l'ampleur de la problématique dans la région, l'établissement souhaite se doter d'une politique régionale en matière de violence conjugale. De cette façon, celui-ci veille à ce que l'ensemble de ses installations contribuent à contrer la violence conjugale et s'assure que les services rendus partout sur le territoire, et ce, de façon transversale, s'appuient sur les mêmes orientations et sont soutenus par les meilleures pratiques reconnues en matière de violence conjugale. Mme Mylène Gauthier, directrice des services multidisciplinaires en présente le contenu et en demande son adoption.

RÉSOLUTION

CA-2024-34 Adoption de la Politique en matière de violence conjugale

Attendu que l'établissement se doit d'appliquer le plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 et les stratégies intégrées de 2022-2027;

Attendu la nécessité de dispenser des services harmonisés et inclusifs en matière de violence conjugale;

Attendu que l'établissement est responsable de l'encadrement des compétences afin de permettre une réponse adéquate et adaptée aux besoins spécifiques de la clientèle concernée.

Sur PROPOSITION de Nathalie Quenneville, appuyée par Catherine Sirois

IL EST RÉSOLU

D'adopter la Politique en matière de violence conjugale DSM-200 059-02, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-02-09 POLITIQUE EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE ET D'EXPLOITATION SEXUELLE

Mme Gauthier poursuit par la présentation de la Politique en matière de violence sexuelle et d'exploitation sexuelle qui a pour but d'assurer la dispensation de services harmonisés et inclusifs en matière de violence sexuelle et d'exploitation sexuelle sur l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue :

- En clarifiant le partage des rôles et responsabilités de chacun pour favoriser une prise en charge collective;
- En permettant au personnel d'acquérir et d'actualiser les connaissances, attitudes et habiletés nécessaires afin d'assurer une réponse adéquate et adaptée aux besoins spécifiques de la clientèle concernée.

RÉSOLUTION

CA-2024-35

Adoption de la Politique en matière de violence sexuelle et d'exploitation sexuelle

Attendu que l'établissement se doit d'appliquer la Stratégie gouvernementale « Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance 2022-2027 »;

Attendu la nécessité de dispenser des services harmonisés et inclusifs en matière de violence sexuelle;

Attendu que l'établissement est responsable de l'encadrement des compétences afin de permettre une réponse adéquate et adaptée aux besoins spécifiques de la clientèle concernée.

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Katia Quinchon

IL EST RÉSOLU

D'adopter la Politique en matière de violence sexuelle et d'exploitation sexuelle DSM-200 061-02, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-02-10

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2023-2024

Mme Roy présente l'état actuel de situation en lien avec les indicateurs définis au sein de la planification stratégique 2023-2024. Elle précise que ces indicateurs se retrouvent dans l'Entente de gestion et d'imputabilité 2022-2023 que l'établissement a signée avec le ministère. Elle précise que le suivi de ces indicateurs est disponible au sein d'un tableau de bord généré par le ministère et est disponible pour l'ensemble des établissements, leur permettant ainsi de suivre leurs propres indicateurs.

Le tableau présente les résultats de l'année antérieure versus les cibles et les résultats de 2023-2024, soit les données de la plus récente période disponible. Il contient 25 indicateurs dont certains relèvent du ministère ou ne sont pas actuellement disponibles. La répartition est faite selon les axes prioritaires du ministère, soit :

1. L'organisation humaine du travail;
2. Une population en santé;
3. Un accès aux soins et services en temps opportun.

Des précisions sont apportées par M. André Tessier, directeur du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées, concernant les résultats des indicateurs liés à l'offre de services en soutien à domicile.

L'évolution de ces indicateurs sera suivie à chaque séance du conseil d'administration.

CA-2024-02-11

TABLEAU DE BORD DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Mylène Racine, directrice adjointe à la Direction de la qualité, évaluation, performance et éthique, présente les résultats des 19 indicateurs du tableau de bord du conseil d'administration tel qu'il était présenté antérieurement. Cependant, avec le nouveau suivi des indicateurs de la planification stratégique, il sera revu puisqu'il contient des données se retrouvant au sein des deux tableaux de bord.

CA-2024-02-12 ÉTAT DE SITUATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Mme Nancy Morin présente les résultats de la période 11. Considérant, les revenus budgétés et prévus, les coûts de la masse salariale totale incluant la MOI, les frais financiers et autres charges, les résultats du déficit cumulatif s'élèvent à plus de 79 M\$ et à plus de 90 M\$ pour le déficit annuel anticipé.

CA-2024-02-13 ÉTAT DE SITUATION DES RESSOURCES HUMAINES

Mme Sylvie Latulippe, directrice des ressources humaines, présente l'état de situation concernant les différentes cohortes d'étudiants et l'embauche de celles-ci.

Concernant les négociations syndicales, Mme Latulippe précise que l'accréditation de la FIQ est toujours en négociation, ce qui occasionne des enjeux pour l'établissement. Concernant le Front commun, les syndicats ont accepté le projet d'entente qui devrait faire l'objet de signatures au mois de juin. Une présentation sera alors faite des différents changements.

Suivant l'appel de candidatures pour une possibilité de 38 bourses pour des candidats intéressés à suivre la formation PAB-ASSS, seulement 8 à 10 personnes se sont inscrites au nouveau programme qui est le Programme accéléré de travail-études pour devenir préposé aux bénéficiaires (PAB) ou auxiliaires de santé et de services sociaux (ASSS). Des discussions sont en cours avec le ministère afin de vérifier la possibilité de conserver les sommes attribuées malgré le manque d'inscriptions.

À la suite de l'appel d'offres lancé par le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) de l'automne dernier concernant les contrats avec des agences privées pour recourir à de la main-d'oeuvre indépendante (MOI) pour les titres d'emploi d'infirmières, infirmières auxiliaires, préposés aux bénéficiaires, éducateurs, travailleurs sociaux, etc. afin d'appliquer les ajustements requis en fonction du Règlement, il appert que son application devrait se faire au mois d'avril.

Mme Latulippe informe que l'établissement se doit de poser des actions dans l'objectif d'atteindre la cible de ne plus utiliser de MOI en 2026. Des stratégies sont actuellement actualisées au niveau du recrutement et de l'intégration massive des MOI au sein du réseau.

Présentement, l'établissement est aussi à préparer la planification de sa main-d'oeuvre pour la période estivale. Un suivi sera fait à la prochaine séance.

CA-2024-02-14 SUIVI DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE

M. Francis Luneau, adjoint au directeur des installations matérielles, présente l'état d'avancement des projets d'infrastructure suivants :

- Maison des aînés et alternative spécialisée de Macamic;
- Maison des aînés de Palmarolle;
- Réfection de l'ancienne urgence et accueil de Ville-Marie;
- Entrepôt pour les équipements des soins à domicile à Amos;
- Urgence, soins intensifs et bloc opératoire de l'Hôpital d'Amos;
- Salles blanches à Amos;
- Mise aux normes de la ventilation au centre hospitalier de Val-d'Or;
- GMF-U de La Vallée-de-l'Or;
- Maison des aînés et alternative de Val-d'Or;
- Maison des aînés et alternative de Rouyn-Noranda.

CA-2024-02-15 AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse.

LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée aura lieu le 25 avril 2024.

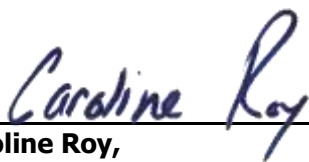
LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Carole Bédard

IL EST RÉSOLU

De lever la séance à 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Caroline Roy,
secrétaire



Daniel Marcotte,
président

Adopté le 25 avril 2024